

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-2191

présenté par
M. Portier

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	5 000 000	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	5 000 000
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Près de 20 ans après la loi de 2005 dite "Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées", l'accueil des élèves en situation de handicap au sein des établissements scolaires s'est accru quantitativement. Aujourd'hui, l'enjeu est d'accueillir ces élèves dans de meilleures conditions. Pour cela il convient de leur fournir du matériel scolaire adapté. De grandes disparités existent sur le territoire mais dans certains cas, le matériel met plusieurs mois avant de pouvoir être enfin reçu par l'élève.

Cet amendement d'appel vise à augmenter le budget alloué pour les demandes de matériels spécifiques pour les élèves en situation de handicap.

L'amendement prévoit donc de prélever en AE et CP sur les crédits hors titre 2 de l'action 8 « Logistique informatique et immobilier » du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » à hauteur de 5 000 000 € et d'abonder du même montant l'action "Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap" du programme "Vie de l'élève"